



Fin de CDD et prime de précarité

Par **LePerirChaperonRouge**, le **12/09/2023** à **10:49**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD depuis pratiquement 18 mois. Mon contrat doit prendre fin au 14 octobre 2023.

Je ne sais pas si mon employeur va me proposer un CDI par la suite , mais je m'interroge à ce sujet.

En effet, je ne suis vraiment pas certaine que je souhaiterais m'installer de manière durable sur ce poste parce que les missions qui me sont confiés ni les conditions de mon contrat ne me conviennent plus.

Il est évident que si mon employeur me propose un CDI et que je le refuse, je n'aurai pas le droit à la prime de précarité. Mais puisque la prime de précarité est prise en compte par Pôle emploi pour le calcul de la carence, est-ce que cela va réellement affecter ma situation financière ? (la question est est-ce que je "gagne" quelque chose avec la prime de précarité ou est-ce que Pôle emploi finalement va "déduire" la prime de précarité de mon ARE?)

Je vous remercie de vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/09/2023** à **10:59**

Bonjour,

De toute façon, l'indemnité de précarité n'est pas déductible de l'ARE et elle ne vous serait pas versée...